



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 99345

## Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur le modèle des grandes écoles très spécifique à la France et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en matière de rattachement de celles-ci à un seul ministère de tutelle, ceci afin de permettre une collaboration accrue entre elles et les universités.

## Texte de la réponse

L'enseignement supérieur, dans sa globalité, doit aujourd'hui répondre à deux objectifs différents, mais non contradictoires : celui de la proximité avec la recherche et celui de la préparation à l'emploi. Dans cette perspective, une évolution des relations entre les universités et les grandes écoles apparaît nécessaire. Il ne s'agit pas de faire disparaître la dualité du « modèle français », mais de rapprocher les deux ordres de notre enseignement supérieur, afin de présenter une offre diversifiée adaptée aux capacités et aux ambitions de chacun et pour répondre à un objectif commun d'excellence. Si un rapprochement s'impose, c'est par la voie d'une intensification des coopérations et non par des fusions autoritaires. Les nouveaux outils créés par la loi de programme pour la recherche peuvent y contribuer. En coopérant en matière de recherche (dispositif des pôles de recherche et d'enseignement supérieur ou PRES), universités et grandes écoles peuvent créer l'amorce d'autres projets communs. En mettant en place des écoles doctorales, elles se doteront d'un cadre commun d'accueil de leurs étudiants. Des universités et des grandes écoles ont d'ailleurs créé des cursus mixtes se déroulant dans les deux types d'institutions, permettant plus de fluidité dans la circulation d'étudiants entre les deux systèmes. Le LMD permet d'établir des passerelles entre universités et grandes écoles, en structurant les partenariats, notamment en généralisant l'habilitation conjointe des masters recherche entre les établissements. La mise en place d'une politique de sites, qui vise à rassembler les forces de formation et de recherche, permet de dépasser la dichotomie traditionnelle entre universités et écoles, quel que soit leur ministère de tutelle. Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programme pour la recherche a prévu que le Gouvernement remette un rapport au Parlement relatif à la coopération entre grandes écoles et universités. Cette mission a été confiée aux directions générales de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation. Le rattachement à un seul ministère de tutelle, parfois envisagé, ne constitue pas une condition préalable au développement souhaitable des coopérations entre grandes écoles et universités.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99345

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 juillet 2006, page 7210

**Réponse publiée le** : 31 octobre 2006, page 11366